



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du vendredi 22 juillet 2022

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

Ordre du jour:

1-Participation école de Lanobre

Alexandre GUILLAUME concerné ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de participation est sollicitée par la commune de Lanobre. Le montant demandé s'élève à 600€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Trémouille Saint-Loup, Labessette et Cros sont membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bagnols-Larodde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 2 voix Pour, 1 Abstention, 5 Contre (Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, André AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY), décide de ne pas accorder de participation aux frais de scolarité à la commune de Lanobre.

2-Demande de subvention Comité des fêtes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par Le Comité des fêtes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 500€.

3-Demande de subvention de la société de Chasse La Panouille

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par la société de chasse La Panouille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 250€.

4-Sono Maison des Associations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la sono de la maison des associations.

Monsieur le Maire présente 2 devis établis par les entreprises TAZE et Thomann France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour ce programme de travaux ;
- choisit le devis de Thomann France pour un montant de 1385€TTC ;

5-Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité d'une part, de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TREMOUILLE SAINT-LOUP afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : sur papier (l'affichage en mairie et sur internet est maintenu)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire: 6 voix pour, 2 voix contre (Bernadette ROUSSEAU et Samuel AUBERT) et 1 abstention.

6-Entretien parcelle communale D 211

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'encaisser le chèque de Monsieur SERTILLAGE Joël d'un montant de 50.00€ pour l'entretien de la parcelle communale D211.

7-Demande de subvention sapeurs pompiers de Tauves

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par les sapeurs pompiers de Tauves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 150€.

8-Convention avec Dômes Sancy Artense pour harmoniser les pratiques de collecte de taxe de séjour

Monsieur le Maire explique que les services du Trésor Public d'Issoire souhaitent que la Communauté de Communes et que les communes membres concernées conventionnent afin d'harmoniser les pratiques de perception de la taxe de séjour prélevée lors des locations d'hébergements touristiques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.

9-Remplacement d'un agent indisponible

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Des mesures de restriction des usages de l'eau correspondant au niveau crise : Tous les usages de l'eau considérés comme non prioritaires sont interdits. Il n'est plus possible d'arroser les pelouses, les jardins d'agrément, les potagers, des espaces verts, des terrains de sport, à partir du réseau d'eau potable ou des ressources superficielles ni même de remplir les piscines individuelles.

Le lavage des voitures et des véhicules est interdit, hormis ceux ayant une obligation réglementaire, de même pour certaines activités tels que le nettoyage de façade, de toits, de terrasses, (sauf contraintes sanitaires)...

Le Maire
Bruno EYZAT

